

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

.=.*.*=.*.*

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente minute à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 18 octobre 2021

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, Mme GIRAUD, MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL, GERIN-JEAN, CICCOLI, Mmes SIMIAN, BOETTI, Mme TODESCO, M. TAVERNARO, Mme CADIERE

Absents excusés : Mme FERRIER (pouvoir à M. PRATO), M. HONNORE (pouvoir à M. CERATO)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN

=(= »)=

ORDRE DU JOUR

- 1) **Décision modificative n° 4 – budget principal**
- 2) **Rapports de gestion 2020 établis par Véolia, délégataire pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Commune**
- 3) **Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle de la station d'épuration (1^{ère} tranche) et pour la création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur technique**
- 4) **Délibération de modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**
- 5) **Vente amiable de la parcelle D 438 – « PRES DES CROUES » - 4a 65ca**
- 6) **Avenant au bail professionnel – local communal Grand'Rue**

7) Edition bulletin municipal « Reflets 2022 » - signature d'une convention d'édition gratuite avec Créat'in

8) Questions diverses

=(= »)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le compte rendu de la séance du 4 octobre 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.25.10.2021/070 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci expose aux élus qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2021 :

INVESTISSEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant (€)	Article	Libellé	Montant (€)
2313 OP 109	Immo. corporelles en cours Constructions	74 000,00	1321 OP 109	Subventions Etat	12 000,00
2313 OP 107	Immo. corporelles en cours Constructions	- 20 000,00	1323 OP 109	Subventions Département	12 000,00
2158 OP 14	Autres installations matériels et outillages techniques	- 10 000,00			
2313 OP 19	Immo. corporelles en cours Constructions	- 10 000,00			

2318 OP 21	Autres immo. corporelles en cours	- 10 000,00			
	TOTAL	24 000,00		TOTAL	24 000,00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

II – DELIBERATION N° 02.25.10.2021/071 - RAPPORTS DE GESTION 2020 ETABLIS PAR VEOLIA, DELEGATAIRE POUR LES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci présente les rapports de l'année 2020 produits par VEOLIA EAU, délégataire des services publics de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement collectif de la Commune. Chaque conseiller a été destinataire de ces documents.

Il précise quelques chiffres clés comme le nombre d'abonnés, le volume traité, la longueur des réseaux, etc.

Il indique les principaux faits marquants de l'année sur les réseaux d'eau et sur la station d'épuration ainsi que les propositions d'amélioration.

Il donne ensuite lecture des comptes annuels de résultat d'exploitation de l'exercice 2020 qui s'établissent comme suit :

Service de l'eau potable :

Produits	197 839 € (écart 2019/2020 : 3,88 %)
Charges	190 832 € (écart 2019/2020 : 7,99 %)
Résultat Brut	7 007 € (13 749 € en 2019)
Résultat Net	5 045 € (9 167 € en 2019)

Service de l'assainissement :

Produits	157 589 € (écart 2019/2020 : 8,55 %)
Charges	148 131 € (écart 2019/2020 : - 9,37 %)
Résultat Brut	9 458 € (- 18 279 € en 2019)
Résultat Net	6 810 € (- 18 280 € en 2019)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après examen, prend acte de ces rapports. Monsieur TAVERNARO, agent VEOLIA, s'abstient.

III – ATTRIBUTION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION PARTIELLE DE LA STATION D'EPURATION (1^{ère} tranche) ET POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE AVEC RESEAU DE CHALEUR TECHNIQUE

Le Maire rend compte aux élus d'une part de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle de la station d'épuration (tranche 1) et d'autre part du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur technique.

1) Réhabilitation partielle de la station d'épuration (tranche 1)

Le Maire indique que 4 bureaux d'études ont été consultés le 1^{er} décembre 2020 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée :

- * Envéo Ingénierie (La Ciotat),
- * G2C Environnement (Venelles)
- * Rx Ingénierie (Chateaurenard),
- * Ingésurf (Lattes).

Seuls 2 plis ont été reçus dans les délais, soit avant le 18 janvier 2021, 12 h, et ont été ouverts le 27 janvier 2021 : Ingésurf et Rx Ingénierie.

Ces deux candidatures ont été admises et leurs offres ont été analysées par l'agence départementale Ingénierie et Territoires 04, assistant à maître d'ouvrage. Selon les critères d'attribution retenus et la pondération affectée, définis dans le règlement de consultation : valeur du mémoire technique 60 % et prix 40 %, Ingésurf a obtenu la note globale pondérée de 9,34 sur 10, classé n° 1 et Rx Ingénierie 8,20 sur 10, classé n° 2.

L'offre d'Ingésurf a été acceptée le 25 février 2021 pour un montant de 29 372,16 € HT, soit 35 246,60 €. Le contrat de maîtrise d'œuvre lui a été notifié le 11 mars 2021.

Le Maire précise que Monsieur DELMAS, Directeur de la société Ingésurf, a présenté l'Avant-Projet Sommaire le 19 septembre dernier.

1) Création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur technique

Le Maire indique qu'il a été autorisé par délibération du 15 février 2021 à lancer la consultation de ce marché public de maîtrise d'œuvre. Sa publication a été effectuée en ligne le 8 mars 2021 avec une date de réception des plis au 7 avril 2021 à 12 heures. 4 candidatures et offres électroniques ont été déposées dans les délais :

- * Sarl Exper-nergies (Manosque),

- * Sas CET (Sisteron),
- * K-Ingenierie (Lourmarin),
- * Cabinet Coste (Valence)

L'offre de la Sarl Exper'nergies apparaissant comme anormalement basse a fait l'objet d'une demande de justifications. En l'absence de réponse, celle-ci a été éliminée.

Le jugement des offres a été effectué au moyen des critères Prix – coefficient 60 et valeur technique – coefficient 40.

Le classement par ordre décroissant des offres a été le suivant :

- 3 - K-Ingenierie 17,80/20
- 2 - Cabinet Coste 18,80/20
- 1 - Sas CET 19,16/20

L'offre de la Sas CET bâtiment et Energie a été acceptée le 20 juillet 2021 pour un montant HT de 71 452,83 €, soit 85 743,40 €. Le contrat a été notifié au titulaire le 27 août 2021.

IV – DELIBERATION N° 03.25.10.2021/072 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé par délibération du 25 août 2021 la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à raison de 26 heures par semaine.

Il indique cependant que ce nombre d'heures n'est effectué que pendant la période scolaire et qu'il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Le nombre d'heures hebdomadaires annualisées sera donc de 22 h 18.

Il précise que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial, créé initialement à temps non complet par délibération du 25 août 2021 pour une durée de 26 heures par semaine, et de créer un emploi permanent d'adjoint territorial à temps non complet pour une durée de 22 h 18 par semaine à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 11 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V – DELIBERATION N° 04.25.10.2021/073 – VENTE A L'AMIABLE DE LA PARCELLE D 438 – « PRES DES CROUES » - 465 M2

Le Maire rappelle que par délibération du 4 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de priorité pour acquérir la parcelle D 438 comportant deux bâtiments, d'une superficie de 465 m2, propriété de l'Etat, au prix de 77 000,00 €. L'acte a été signé le 16 juin 2021.

Il indique que la Sasu Costa immobilier, en cours de constitution, représentée par Monsieur Rémi COSTA, souhaite se porter acquéreur de cette parcelle afin d'exercer son activité de charpente et de construction de maison ossature bois. Le prix proposé est de 78 889,93 €, soit 77 000,00 €, prix d'achat de la Commune + 1 889,93 € correspondant aux frais d'acte supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Décide de céder à l'amiable à la Sasu Costa immobilier, représentée par Monsieur Rémi COSTA, la parcelle cadastrée D 438, lieu-dit « Prés des Crouès, d'une superficie de 465 m2, au prix de 78 889,93 €,

* Dit que l'acte à intervenir avec la Sasu Costa immobilier, représentée par Monsieur Rémi COSTA, chemin des Espinasses, 04170 Saint-André-les-Alpes, sera passé en l'étude LEXEL, Notaires Associés, Route de Digne, 04170 SAINT ANDRE LES ALPES. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

* Autorise le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer l'acte correspondant.

VI – DELIBERATION N° 05.25.10.2021/074 – AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL – LOCAL COMMUNAL GRAND'RUE

Le Maire informe les élus que Madame Jessica REYRE, orthophoniste, locataire du local communal Grand'Rue, est d'accord pour partager cet espace avec Madame Florinne SENES. Celle-ci recherche en effet un local pour exercer son activité professionnelle de réflexologie plantaire.

Il indique qu'un avenant au bail professionnel définissant les conditions d'une sous location a été établi et qu'il convient de l'autoriser à le signer.

Le Maire précise que la sous-location commencera le 15 décembre 2021 pour une durée de 12 mois. Le locataire restera seul garant envers la Commune et seul responsable.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide

* D'accepter que Madame Jessica REYRE, preneur, sous loue tout ou partie de son local, à Madame Florinne SENEZ, domiciliée Place de l'église, Château Garnier, 04170 Thorame Haute,

* D'Autoriser le Maire à signer l'avenant au bail professionnel à intervenir entre Madame Jessica REYRE, locataire, et la Commune, propriétaire du local situé 55 Grand'Rue.

VII – DELIBERATION N° 06.25.10.2021/075 – EDITION BULLETIN MUNICIPAL « REFLETS 2022 » SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EDITION GRATUITE AVEC CREAT'IN

Le Maire fait part aux élus de la proposition de M. Rémi NIGRI de « CREAT-IN » de réaliser le bulletin municipal « Reflets » pour l'année 2022. Il en assurera le financement par la création d'espaces publicitaires.

Il donne lecture du projet de convention d'édition gratuite établie à cet effet et qui définit les engagements des deux parties.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier à Monsieur Rémi NIGRI, « Créat-in », village de Château Garnier, 04170 Thorame Basse, la réalisation du bulletin municipal pour l'année 2022,

- autorise le Maire à signer la convention d'édition gratuite correspondante.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur LAUGIER-BAIN-RAVEL demande quand aura lieu l'intervention sur la toiture de l'église. Monsieur SERRANO indique que les travaux auront lieu fin octobre-début novembre.

2) Madame VACCAREZZA informe les élus qu'une réunion avec le personnel affecté aux écoles s'est tenue le mercredi 20 octobre dernier. Etaient aussi présents le Principal du Collège et la Directrice de l'école primaire. Ce temps d'échange a permis d'évoquer divers points comme le service de restauration scolaire, le trajet école/collège et la surveillance pendant la pause méridienne. Elle indique qu'un courrier sera transmis aux Parents d'élèves à la rentrée des vacances de Toussaint rappelant certains points du règlement notamment la discipline.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45. Suivent les signatures.